

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 130 (2004)
Heft: 06: Roches en AlpTransit

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MARCHÉ DE L'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2003

Les bureaux escomptent une reprise

Les résultats de l'enquête concernant le marché de l'emploi au 4^e trimestre 2003 se présentent sous un jour nettement meilleur qu'auparavant. Quatre bureaux d'étude sur cinq se sont déclarés satisfaits de la situation générale des affaires. Les réserves de mandats reprennent quelque peu du volume et les bureaux s'attendent à une augmentation des commandes. Le mouvement de baisse des honoraires semble ralentir.

Au quatrième trimestre de 2003, la situation des bureaux d'étude a continué de s'améliorer. Trois bureaux sur cinq (59%) l'ont jugée satisfaisante; alors qu'un sur cinq évaluait cette situation comme « bonne », resp. « mauvaise ». Les prestations fournies n'ont plus diminué. En revanche, la valeur globale des constructions correspondant aux nouveaux contrats s'est de nouveau réduite; seule la branche « construction de logements » n'a pas enregistré de baisse. Par rapport au trimestre précédent, la part des travaux de transformation n'a presque pas varié. Les portefeuilles de mandats ont cessé de décroître. Un peu plus de la moitié des bureaux (54%) a qualifié son portefeuille de mandats de satisfaisant, alors qu'un quart (24%) répondait par « bon » et un cinquième (21%) par « mauvais ». La réserve de travail s'est de nouveau imperceptiblement accrue.

Les honoraires se stabilisent

Les entreprises espèrent une hausse des nouveaux mandats au premier trimestre de cette année; par contre les honoraires devraient à nouveau baisser pour les nouveaux mandats, mais un peu moins fortement qu'avant. Fait

Évaluation de la conjoncture - fin décembre 2003 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Conjoncture	bonne en%	satisfaisante en%	mauvaise en%
Ensemble de la Suisse	19 (17)	61 (58)	20 (25)
- Architectes	23 (23)	50 (49)	27 (28)
- Ingénieurs	17 (12)	70 (66)	14 (23)
Plateau est et Zurich	18 (12)	60 (61)	21 (27)
Plateau ouest et Berne	19 (21)	65 (60)	17 (19)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	29 (19)	43 (47)	28 (34)
Suisse orientale et Saint-Gall	35 (19)	44 (48)	21 (34)
Tessin	15 (21)	66 (59)	19 (20)
Suisse romande	11 (16)	69 (59)	20 (26)
Suisse centrale	19 (21)	58 (49)	23 (30)

Perspectives d'emploi d'ici fin mars 2004 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Activité	En hausse en%	Aucune variation en%	En baisse en%
Ensemble de la Suisse	7 (9)	76 (71)	17 (21)
- Architectes	8 (9)	71 (72)	21 (19)
- Ingénieurs	6 (8)	80 (70)	14 (22)
Plateau est et Zurich	5 (6)	78 (71)	17 (24)
Plateau ouest et Berne	9 (5)	73 (79)	19 (16)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	6 (8)	80 (81)	15 (11)
Suisse orientale et Saint-Gall	12 (11)	69 (61)	19 (28)
Tessin	4 (17)	79 (65)	18 (18)
Suisse romande	6 (11)	81 (70)	13 (19)
Suisse centrale	11 (7)	62 (64)	27 (29)

Conjoncture - estimation d'ici à fin juin 2004 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)

Perspectives conjoncturelles	Amélioration en%	Stagnation en%	Aggravation en%
Ensemble de la Suisse	19 (18)	68 (57)	13 (25)
- Architectes	25 (24)	65 (57)	10 (19)
- Ingénieurs	15 (13)	70 (57)	15 (31)
Plateau est et Zurich	19 (22)	69 (53)	12 (25)
Plateau ouest et Berne	22 (15)	69 (66)	9 (19)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	10 (7)	79 (79)	10 (14)
Suisse orientale et Saint-Gall	16 (18)	70 (46)	14 (36)
Tessin	28 (27)	61 (52)	11 (21)
Suisse romande	19 (18)	64 (54)	17 (28)
Suisse centrale	20 (15)	56 (53)	24 (33)

Déterminer les tendances

L'enquête conjoncturelle repose sur la consultation des dirigeants des bureaux d'étude. A l'aide d'un questionnaire standardisé, le Centre de recherche sur la conjoncture de l'EPF Zurich (KOF) recense les tendances d'évolution des entreprises et les évalue. A chaque question correspondent trois réponses à choix.

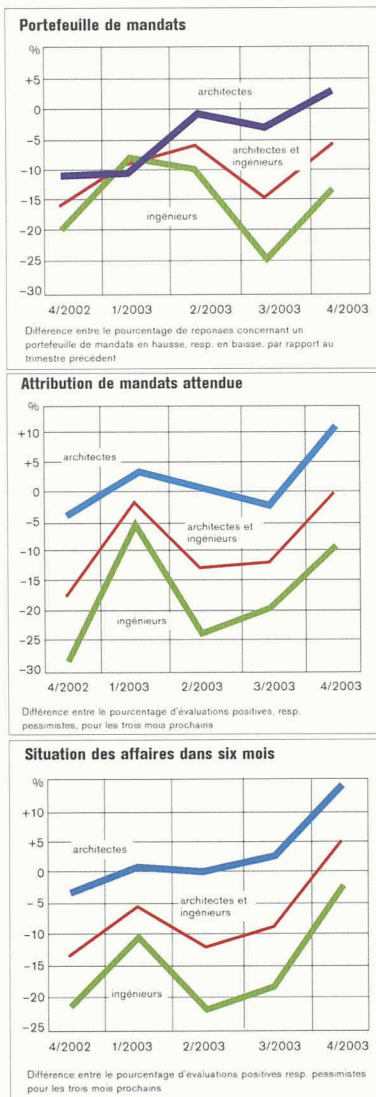
Les réponses de chaque entreprise sont pondérées en fonction du nombre de personnes occupées. La tendance prépondérante est déterminée par la différence des parts de pourcentages (solde) entre les réponses optimistes (positives) et pessimistes (négatives).

Les commentaires se fondent sur les données originales ainsi que sur les valeurs lissées. De plus, les tendances des derniers trimestres et les rapports établis avec d'autres indicateurs sont pris en considération.

nouveau: sept bureaux d'étude sur dix (69%) ne prévoient pas de changement de leur situation. Quant aux autres, une majorité s'attend à une amélioration. Malgré ces meilleures perspectives d'affaires, 16 pour cent des bureaux envisagent de licencier du personnel, contre 9 pour cent qui projettent d'embaucher.

Bureaux d'architectes

La moitié des bureaux d'architectes a estimé la marche des affaires satisfaisante; pour le reste, les réponses signalant une situation décevante l'emportaient toujours légèrement sur les déclarations réjouissantes. Les fournitures de prestations ont faiblement



augmenté par rapport au trimestre précédent. Les portefeuilles de mandats n'ont plus diminué. La moitié des bureaux les a taxés de satisfaisants, tandis que les réponses insatisfaisantes et réjouissantes s'équilibraient. La réserve de travail s'est légèrement accrue. La valeur globale des nouveaux contrats de constructions a encore régressé par rapport au trimestre précédent; une progression n'a été observée que dans le secteur «construction de logements». Les architectes comptent à nouveau obtenir plus de mandats pendant les trois prochains mois, de même qu'ils prévoient une forte amélioration des affaires au cours des six prochains mois. Malgré ces opinions optimistes, un bureau sur cinq supprimera encore des emplois. Le tassement des honoraires liés aux nouveaux mandats se poursuivra, mais à un rythme plus faible.

Bureaux d'ingénieurs

Comparé à la dernière enquête, le jugement émis sur la marche des affaires s'est un peu amélioré. Bien que les portefeuilles de mandats se soient légèrement amenuisés, trois bureaux sur cinq (57%) les ont taxés de satisfaisants, et les réponses faisant état d'une bonne situation (25%) ont excédé celles la jugeant mauvaise (18%). Les prestations fournies ont très peu augmenté. Par rapport au trimestre précédent, la valeur globale des constructions correspondant aux nouveaux contrats a diminué plus lentement; à nouveau, la «construction de logements» a affiché le plus faible recul. Comme auparavant, les ingénieurs montrent plus de retenue que les architectes dans leur estimation des affaires futures. S'ils ne prévoient plus de réduction des nouveaux mandats, ils s'attendent en revanche à une nouvelle diminution - plus faible toutefois - des honoraires liés à ces mandats. Malgré ces prévisions plutôt réservées par rapport à celles des architectes, les ingénieurs ne sont que 12% à envisager des compressions d'effectifs, alors que 10% pensent accroître leur personnel.

Service de presse de la SIA

MISE EN CONSULTATION DES NORMES SIA 244, 246 ET 248

L'évolution technique appelle la révision de trois normes qui datent de 1976: SIA 244 «Travaux en pierre artificielle», SIA 246 «Travaux en pierre naturelle» et SIA 248 «Travaux de carrelages et revêtements», ainsi que des «Conditions générales pour la construction» correspondantes, soit SIA 118/244, SIA 118/246 et SIA 118/248. Actuellement en consultation publique, les trois projets révisés

sont accessibles sur le site Internet de la **sia** d'où ils peuvent être téléchargés avec le formulaire de consultation sous <www.sia.ch/la_pratique/normes/mises_en_consultation>. Les remarques et prises de position doivent parvenir d'ici au 6 mai 2004 au service des normes de la **sia** (aerberli@sia.ch) sous le chiffre de la norme concernée et par le biais du formulaire électronique prévu à cet effet. Les envois arrivant sous une autre forme ne peuvent pas être pris en considération.

Roland Aeberli
secrétariat général de la SIA

SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel:

- **FAVRE Yves**, architecte dipl. ETS / Fribourg en 1994, HES en 2001 - (candidature avec dossier)
- **COURVOISIER François**, architecte dipl. EIG EN 1967, HES en 2002, inscrit au REG B en 1987 - (candidature avec dossier)
- **MORANO Marcos**, ing. civil dipl. ETS en 1992, HES en 2001, inscrit au REG B en 1998, diplôme d'ingénieur européen I.T.O.P. (Madrid) - (candidature avec dossier)

Candidature au titre de membre associé:

- **WOLFF Alain**, arch. dipl. EPFL en 2002

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

NORME SN EN 206-1, BÉTON : L'ANNEXE C DEMEURE OBLIGATOIRE

En été 2001, la commission responsable de ce qui était encore la norme SIA 162 (Construction en béton) a informé les milieux spécialisés des décisions prises par la **sia** pour l'entrée en vigueur, en Suisse, de l'annexe C de la norme SN 206-1, Béton - Partie 1 : Détermination, caractéristiques, fabrication et conformité. Prises après consultation des associations concernées, ces décisions demeurent valables.

Or une certaine incertitude s'est récemment manifestée parmi les producteurs de béton quant au caractère obligatoire, respectivement au devoir de surveillance des produits béton par une instance de contrôle. L'actuelle commission de la **sia** responsable de la norme SIA 262 (Construction en béton) réaffirme donc la validité des prescriptions publiées en 2001 à ce sujet.

Le contrat et l'état reconnu de la technique font foi

En Suisse, la plupart des normes techniques ne sont pas promulguées par une autorité officielle et n'ont donc pas le statut de lois. Cet état de fait peut être source de confusion face à une opinion communément admise voulant que les lois doivent obligatoirement être appliquées, tandis que les normes ne le seraient qu'à bien plaisir. Cette vision des choses est, en l'occurrence, erronée. C'est en effet dans le cadre de contrats (du contrat d'entreprise, p. ex) que les normes acquièrent force obligatoire pour les parties contractantes, soit parce qu'elles y sont expressément mentionnées, soit parce qu'une autre norme faisant partie intégrante du contrat (la SIA 118, p. ex.) implique elle-même le respect des normes techniques. Quant aux lois proprement dites, elles renvoient souvent

à l'état de la technique ou aux règles de l'art, faisant ainsi référence à un recueil de normes techniques univoques. En cas de litige, un tribunal part du principe que les normes en vigueur reflètent l'état de la technique, respectivement les règles de l'art reconnues, et le justiciable qui prétendrait le contraire devra pouvoir en apporter la preuve.

Les fabricants de matériaux ont donc tout intérêt à se conformer aux prescriptions des normes en vigueur dans leur domaine. Publiées en Suisse par la **sia** et l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) sous forme de normes SN EN, les normes CEN peuvent y être assorties d'une préface et d'annexes nationales. Or, qu'elles soient publiées séparément ou intégrées aux versions suisses des normes CEN, les parties jointes à ce type de normes ont la même valeur et le même caractère obligatoire que la norme elle-même. L'incertitude manifestée par les producteurs de béton a été attribuée à des formulations peu claires dans l'avant-propos national à la norme SN EN 206-1 (enchaînements et mise en application), si bien que certains en ont conclu qu'aucune obligation de surveillance ne pouvait en être déduite.

Règlement univoque

Dans plusieurs nouvelles normes suisses - et notamment dans la SIA 262 sur la construction en béton - la norme SN EN 206-1 est dûment mentionnée comme s'appliquant en parallèle. Ce sera très probablement aussi le cas des nouvelles normes de la **sia** non encore publiées sur les tunnels, soit SIA 197 et 198. Et dans les contrats d'entreprise qui intègrent de telles normes, la norme SN EN 206-1 s'applique également en entier, soit avec l'avant-propos et l'annexe nationaux, autrement dit avec l'obligation inscrite dans l'avant-

propos d'une surveillance des contrôles de production du béton.

Au 1^{er} juillet 2004, les périodes de transition pour la norme SIA 162 et l'annexe C de la norme SN EN 206-1 seront échuës. Dès cette date, la norme SIA 162 ne pourra donc plus être appliquée et l'acheteur de béton pourra exiger du producteur les attestations prévues par la SN EN 206-1 (résultats des contrôles de production et de conformité, p. ex.).

La norme SIA 262 s'applique aux structures porteuses en béton armé, béton précontraint et béton non armé. La norme SN EN 206-1 s'applique aux ouvrages en béton coulé sur place, aux constructions en béton fabriqué hors chantier, de même qu'aux pièces réalisées en préfabrication destinées à des bâtiments ou des ouvrages du génie civil. En ce qui concerne les domaines d'application, aucune distinction n'est faite entre béton coulé sur place, fabriqué hors chantier ou destiné à des éléments préfabriqués. La commission de la norme SIA 262 attire donc l'attention de tous les fabricants de béton sur leur obligation de faire surveiller leur production par une instance accréditée conformément à la norme SN EN 45011 (loi sur les produits de construction, art. 8, lettre a).

Commission SIA 262 - Construction en béton

RÉVISION DE LA LMP : PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Dans le cadre de la révision de la Loi fédérale sur les marchés publics, le Conseiller National Jean-Michel Cina demande d'introduire et de définir la notion de prestations de service de nature intellectuelle.

Conseiller national et président de l'Union Suisse des professions libérales, Jean-Michel Cina a déposé une motion

Texte de la motion Cina

Un résumé de la motion se trouve sous <<http://www.sia.ch/motioncina.pdf>>, le texte de l'annexe de la motion sous <<http://www.sia.ch/motioncinadiffusion>>.

Le texte intégral de la motion Cina se trouve sous www.parlement.ch > Conseils > Conseil National > liste alphabétique des conseillers nationaux > Jean-Michel Cina ou directement sous <<http://www.parlement.ch/afs/data/f/gesch/2003/f%5Fgesch%5F20033664.htm>>

relative à la définition des prestations de services de nature intellectuelle durant la session du mois de décembre dernier au Parlement fédéral. L'intérêt de cette démarche est multiple, notamment de garantir la qualité des services fournis, de défendre les intérêts des consommateurs en tant qu'acquéreurs privés et publics, de renforcer la reconnaissance nationale et internationale des qualifications professionnelles des fournisseurs suisses et d'élaborer des procédures d'adjudication spécifiques aux marchés publics pour les fournisseurs de prestations de services de nature intellectuelle.

Soutien dans un marché globalisé

La qualité des services et la qualification des professionnels **sia** constituent l'un des fers de lance de l'économie suisse et une part importante du PIB national. Le haut niveau de qualité et de qualification professionnelles suisses, internationalement reconnu, doit être renforcé dans le cadre d'un marché mondialisé.

Seule une définition claire des prestations de service de nature intellectuelle et de leur spécificité peut garan-

tir une véritable concurrence, où qualité et qualification professionnelles constituent les références des règles du jeu. Cette motion est pour la **sia** l'occasion d'introduire cette notion dans la Loi sur les marchés publics en révision et d'obtenir que la Confédération mette en place des procédures spécifiques pour les prestataires de services concernés. Une telle démarche est essentielle pour contribuer à la définition et à la reconnaissance des professions d'architecte et d'ingénieur dans la société civile. La complexité de la mission de nos membres est en effet trop souvent dénigrée et assimilée à la fourniture de produits ou de travaux.

Pierre Henri Schmutz, Direction SIA
Daniele Graber, Secrétariat général SIA

STAND SIA AU SALON HABITAT & JARDIN

Cette année encore, la **sia** - section vaudoise a tenu un stand, conçu par *trivial mass production*, durant le salon *Habitat & Jardin*. Celui-ci invitait les visiteurs à découvrir leur intérieur sous l'angle du confort, selon les compétences professionnelles de l'ingénieur **sia**. Pas de chaise *Eames* ou de canapé *ligne Roset*, mais une attention por-



tée aux thèmes de la chaleur, de la ventilation, de l'éclairage, de l'humidité et du bruit.

Grâce à l'ingénieur **sia**, il est possible de passer une soirée en amoureux, au coin de la cheminée, sans être dérangés par les pas de la voisine du dessus ou les odeurs de cuisine du voisin de palier ! (Réd.)



Le goût de la nature.

www.gaz-naturel.ch **gaz naturel**

Le gaz naturel est promis à un bel avenir.

Chauffage, eau chaude, cuisson, c'est un multitalent. Il est aussi capable de vous fournir à la fois électricité et chaleur de manière très écologique.

Vous pouvez également l'utiliser comme carburant pour votre voiture, par respect pour l'environnement et les générations futures.

Vous avez toutes les raisons de faire naturellement confiance au gaz naturel.